



Les Îles-de-la-Madeleine

Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie 19 h,

CM2501-1113

Avis de motion – Projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 21 janvier 2025, à la mairie 19 h,

CM2501-1114

Dépôt du projet de règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en 2024 par le Règlement n° CM-2024-12;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2025-02 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 22 janvier 2025

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2025-02

établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025

PARTIE 1 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

1.1 Remboursement de la vidange d'urgence

Pour tous les secteurs, une somme maximale de 110 \$ sera remboursée sur présentation de la facturation et après analyse de celle-ci.

1.2 Tarification des apports volontaires au Centre de gestion des matières résiduelles et dans les sites de transbordement (selon l'admissibilité des matières dans chaque site)

Tarification applicable lorsqu'une mesure de poids est disponible

Matières acceptées	Tarification	Note
<u>Matières acceptées à l'écocentre</u> Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD). <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), sauf bardeau asphalte Encombrants	Résidents et <70 pi ³ : 26 \$ Sinon 187 \$/t	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés.
Bardeau d'asphalte	187 \$/t	
Branchages	Gratuit si <150 pi ³ 187 \$/t	
<u>Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée)</u>		La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.
Matières à éliminer ou démanteler. Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	225 \$/t + redevances à l'élimination	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.
Résidus d'amiante		L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.

Matières acceptées	Tarification	Note
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...	225 \$/t + redevances à l'élimination	Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d'usage (VHU) À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	50 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost et coquillages Matières acceptées au recyclage	122 \$/t	Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
<u>Boues de fosses septiques</u>	4 c/gallons	Entreprises de vidange uniquement.

* Pour tous les tarifs au poids, un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué.

Tarification applicable lorsqu'aucune mesure de poids n'est disponible

Matières acceptées	Tarification	Note
<u>Matières acceptées à l'écocentre</u> Appareils électroniques en fin de vie Appareils réfrigérants domestiques Pneus déjantés de diamètre 48 po et moins Métaux et cartons triés	Gratuit	Aucune matière payante ne doit être présente pour profiter de l'accès gratuit.
Résidus domestiques dangereux (RDD). <i>Les RDD sont des produits utilisés au cours d'une activité purement domestique, qui sont assimilables à une matière dangereuse et qui sont contenus dans un contenant individuel étanche et identifié d'un volume maximal de 19 litres (5 gal).</i>	Gratuit	Le client ICI peut apporter ses RDD, mais ses matières dangereuses non assimilables aux produits domestiques seront refusées (contacter une firme spécialisée).
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), sauf bardeau asphalte Encombrants	Résidents et <70 pi ³ : 25 \$ Sinon 0,5 \$/pi ³	Pour être acceptées à l'écocentre, les matières doivent être triées par l'utilisateur dans les conteneurs dédiés. Le volume estimé est le volume apparent.
Bardeau d'asphalte	2 \$/pi ³	
Branchages	Gratuit si <150 pi ³ 0,5 \$/pi ³	
<u>Matières à traitement spécifique (avis obligatoire au poste de pesée)</u>		La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières ou de facturer des frais supplémentaires.
Matières à éliminer ou démanteler. Déchets uniquement à éliminer, embarcations (20 pi max), remorques, roulottes et véhicules motorisés, pneus hors dimension déjantés, pneus découpés...	1 \$/pi ³	Des frais supplémentaires pourront être exigés dans le cas de roulottes ou embarcations non vidées, de roulottes prédémantelées ou pour tout apport nécessitant un travail supplémentaire de prétraitement.
Résidus d'amiante		L'amiante doit être emballé dans un double sac étanche bien identifié et être remis à un employé attitré.

Matières acceptées	Tarification	Note
Déchets non conventionnels (sur autorisation) Matières à risques spécifiques (MRS), résidus vétérinaires, résidus biomédicaux et résidus de transformation de phoque...	1 \$/pi ³	Les matières doivent être réfrigérées, emballées dans un sac étanche bien identifié et être remises à un employé attitré.
Véhicules hors d'usage (VHU) À l'exception des véhicules récréatifs, machineries, véhicules lourds et autres véhicules comparables	50 \$/unité	Les VHU doivent être vides de déchets ou des frais de nettoyage seront facturés.
Matières acceptées au compost et coquillages	0,25 \$/pi ³	Matières recyclables ou compostables uniquement, d'une qualité acceptable, et acheminées directement au centre de traitement.
Matières acceptées au recyclage	120 \$/t	
<u>Boues de fosses septiques</u>	4 c/gallons	Entreprises de vidange uniquement.
Pneu janté	10 \$ / unité	

* Pour tous les tarifs au volume (pi³), un minimum de 25 \$ par transaction sera appliqué.

1.3 Autres frais applicables

Autres frais	
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	Selon le taux horaire en vigueur aux conditions de travail, plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
Location de machineries et d'équipements	La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le Gouvernement du Québec dans les documents suivants : « Taux de location de machineries lourdes » et « Machinerie et outillage : taux de location indicatif ».
Bac noir 340 L	130 \$ (toutes taxes incluses).
Petite poubelle brune	16 \$ (toutes taxes incluses).
Attache de bac	5 \$ (toutes taxes incluses).
Livraison	40 \$ (toutes taxes incluses).

1.4 Frais relatifs à la collecte de conteneur de type roll-off

Description	Unité d'imposition	Coût
Livraison ou collecte de conteneur	Par collecte ou par livraison	145 \$
Location de conteneur de type roll-off (40 v ³) excluant les coûts de traitement des matières résiduelles et la livraison	Par jour	50 \$
Nettoyage de conteneur de type roll-off	Par nettoyage	50 \$

1.5 Matières non acceptées au Centre de gestion des matières résiduelles

Matières non acceptées	Notes
Résidus de construction non triés	Contactez une entreprise spécialisée.
Bois créosoté et équivalent	Contactez une entreprise spécialisée.
Terre, sable, gravier et autre matière de remplissage	Contactez les entreprises d'excavation.
Sols et matières contaminés	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des sols.
Pneus d'autos, de camions ou de machineries non déjantés	Faire déjanté vos pneus dans un garage.
Matières dangereuses d'origine commerciale et industrielle (ex. peinture industrielle, peinture de route, fibre de verre...)	Contactez une entreprise spécialisée en traitement des matières dangereuses.

Matières non acceptées	Notes
Armes et munitions	Rapporter au poste de police.
Feux d'artifice, feux de détresse	Rapporter au fournisseur.
Bonbonnes de gaz comprimé avec valve (hors propane de moins de 30 lb et aérosols domestiques) (mousse isolante, gaz de soudure, hélium, oxygène...)	Rapporter au fournisseur, contacter une entreprise spécialisée ou faire retirer la valve par une entreprise autorisée.
BPC, cyanure, déchets radioactifs	Contactez le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Médicaments, déchets biomédicaux et pathologiques	Rapporter à l'hôpital ou dans les pharmacies.
Cendres	Pour de petites quantités, mettre les cendres bien refroidies dans un sac plastique fermé et disposer dans votre bac noir.
Cordages et amarres non roulés	Enrouler les amarres et cordages pour permettre le traitement.
Matières visées par le service de récupération de la SOGHU et dont le volume total dépasse 45 gallons.	Prendre contact avec le service de la SOGHU pour bénéficier d'une collecte.

* Dans les sites de transbordement, seules les matières pour lesquelles la Municipalité déploie des équipements de récupération et les matières issues de projets d'entretien domiciliaires pourront être autorisées.

* Au CGMR et dans les sites de transbordement, la Municipalité se réserve le droit de refuser certaines matières.

1.6 Frais – Transport d'eau

Description	Unité d'imposition	Coût
Rémunération – Transport d'eau par camion-citerne	Par voyage	100 \$

PARTIE 2 TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1 Disposition générale

Les frais exigibles en vertu de la présente section du règlement le sont à compter du moment où l'équipement et la personne concernée quittent la caserne, jusqu'au moment où ils sont de retour. À ces délais s'ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.

2.2 Services donnés par le personnel du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Directeur	96,40 \$/heure	Minimum de 3 heures
Chef aux opérations / heures normales	77,12 \$/heure	
Chef aux opérations / heures supplémentaires	115,68 \$/heure	
Lieutenant / heures normales	62,66 \$/heure	
Lieutenant / heures supplémentaires	93,99 \$/heure	
Pompier ou préventionnistes / heures normales	50,61 \$/heure	
Pompier ou préventionnistes / heures supplémentaires	75,92 \$/heure	

* Une majoration de 100 % est applicable pour les interventions spécialisées.

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.3 Fourniture de véhicules d'intervention du Service de sécurité incendie lors d'intervention hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Véhicule d'état major	100 \$/heure	Minimum de 3 heures
Véhicule autopompe	500 \$/heure	
Véhicule autopompe – citerne	425 \$/heure	
Véhicule d'élévation	650 \$/heure	
Véhicule de soutien	290 \$/heure	
VTT – traîneau d'évacuation médicale	150 \$/heure	
Embarcation de sauvetage nautique	350 \$/heure	
Pompe portative	40 \$/heure	

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.4 Honoraires professionnels pour formation et entraînement hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Gestionnaire de formation	95 \$/heure	
Instructeur	105 \$/heure	
Moniteur ou appariteur	60 \$/heure	
Personnel de surveillance d'examen théorique	30 \$/heure	

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.5 Autres frais reliés à la formation et entraînement hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Frais de l'École nationale des pompiers du Québec	Coûts réels plus les frais d'administration de 15 %	
Véhicule à démolir pour désincarcération	Coûts réels plus les frais d'administration de 15 %	

2.6 Utilisation des véhicules du Service de sécurité incendie à des fins de formation ou autres hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Véhicule d'état major	85 \$/heure	Par unité
Véhicule autopompe	400 \$/heure	
Véhicule autopompe – citerne	360 \$/heure	
Véhicule d'élévation	475 \$/heure	
Véhicule de soutien	95 \$/heure	
VTT – traîneau d'évacuation médicale	52 \$/heure	
Embarcation de sauvetage nautique	280 \$/heure	

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.7 Location des locaux hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Salle de classe	58 \$/heure	Minimum 1 heure

* Toute fraction de trente (30) minutes ou moins est calculée pour une période d'une demi-heure et toute fraction d'une (1) heure ou de trente et une (31) minutes et plus est calculée pour une période d'une (1) heure complète.

2.8 Autres frais hors entente de service

Description	Tarif	Remarques
Frais de déplacement	Coûts réels plus frais d'administration	
Frais de repas	Coûts réels plus frais d'administration	
Prime de repas	Coûts réels plus frais d'administration	
Bien non durable	Coûts réels plus frais d'administration	
Bris ou perte d'équipements	Coûts réels plus frais d'administration	
Imprévus	Coûts réels plus frais d'administration	

* Taxables sauf dans le cadre d'une intervention en sécurité incendie

* Selon les ententes conclues avec les salariés ou les politiques en vigueur à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

PARTIE 3 TARIFS (TAXES INCLUSES) DE LA PISCINE RÉGIONALE

Piscine inscriptions et locations		Tarif
Cours	Enfants (30 minutes) – Parents et enfants 1 à 3 ans	45 \$
	Enfants (45 minutes) – Préscolaire 1 à 5 ans et nageur 1 à 6 ans	69 \$
	Enfants (45 minutes) – Jeune sauveteur niveau 7 à 9 ans *	76 \$
	Enfants (45 minutes) – Étoile de Bronze niveau 10 ans *	81 \$
	Adultes – 8 séances	61 \$
	Adultes – 10 séances	73 \$
	Adultes – 12 séances	83 \$
	Adultes – 15 séances	92 \$
	Adultes – 20 séances	112 \$
	À la séance	12 \$
	Cours privés **	56 \$
Locations	1 location : Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h	112 \$
	4 locations et + : Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h	102 \$
	1 location : Du samedi au dimanche, avant 9 h et après 17 h et du lundi au vendredi, avant 15 h et après 21 h	82 \$
	Organisme à but non lucratif	77 \$
	Fêtes d'enfants	77 \$
Club de natation (CENIM)	Club élite	31 \$
	Club-école	14 \$
	Club adulte	56 \$
En vente	Casque de bain	7 \$

Facturation – Lors des locations effectuées par les écoles, le salaire des surveillants-sauveteurs est facturé en sus.

Maison des jeunes et Explor'Îles – Deux locations gratuites par année. À partir de la 3^e location (le tarif OBNL s'applique).

* Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s'appliquent aux tarifs.

** 25 \$ par personne supplémentaire – maximum de 3.

PARTIE 5 ABROGATION

Ce règlement remplace et abroge le règlement n° CM-2023-07 adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023.

PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2024

Alexandra Vigneau, greffière